



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**



22.12.15

Contrôle des appareils de traitement en viticulture

Les exigences pour l'obtention des paiements directs stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les quatre ans par un organisme reconnu.

Les viticulteurs concernés (dernier contrôle effectué au printemps 2012 ou acquisition d'un nouvel appareil entre-temps) sont invités à s'inscrire **jusqu'au 15 mars 2016** avec le talon ci-dessous, en mentionnant la marque et le type d'appareil utilisé. Le cas échéant, vous recevrez ultérieurement une convocation personnelle pour vous présenter à un contrôle effectué fin avril.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Stéphane Emery
Collaborateur agro-scientifique

Talon d'inscription pour appareils viticoles - 2016

Nom: Prénom:.....

Adresse:.....

N° de téléphone :.....

Type et marque de l'appareil:.....

A renvoyer par courrier ou par fax (027 606 76 44) à l'Office cantonal de viticulture, CP 437, 1951 Sion.

